

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MUSEE PROMENADE
MARLY-LE-ROI / LOUVECIENNES**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
20 janvier 2020**

PUBLIE LE : **29 JAN. 2020**

Délibération n°200120-5: Adhésion au groupement de commande pour la reliure des actes administratifs

L'an deux mille vingt, le vingt janvier à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour le Musée Promenade Marly Le Roi - Louveciennes, dûment convoqué par le Président le treize janvier, s'est réuni au Musée Promenade à Louveciennes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-François PERRAULT**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 20 JANVIER 2020

Présents

LOUVECIENNES

Lydéric WATINE, DELEGUE TITULAIRE
Béatrice BAUMANN, DELEGUEE TITULAIRE
Laurence LAFONT, DELEGUEE TITULAIRE
Jean-François PERRAULT, PRESIDENT
Hubert POTHELET, DELEGUE TITULAIRE
Claudia PICON, DELEGUEE TITULAIRE
Stéphanie THIEYRE, DELEGUEE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Absents excusés

LOUVECIENNES

Jean-Philippe SCHWEITZER, DELEGUE TITULAIRE

Communes non représentées

<i>Nombre de communes</i>	:	2
QUORUM	:	5
<i>Délégués présents</i>	:	7
<i>Délégués comptant pour le vote</i>	:	7

SI MUSEE PROMENADE / CS – 200120-5

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

VU le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs ;

VU les articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique ;

VU l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le syndicat de rejoindre ce groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications du Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs ;

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention ;

ARTICLE 3 : APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction des besoins du Syndicat ;

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Marly-le-Roi, le **29 JAN. 2020**

Transmis en préfecture et affiché le **29 JAN. 2020**

Pour Extrait Conforme

Jean-François PERRAULT
Président du Syndicat Intercommunal

La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.